

Enseignement à la maison

PRINCIPES DIRECTEURS

De nouvelles dispositions réglementaires sur l'enseignement à la maison sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2018 et impliquent de nombreux changements dans les rôles et responsabilités des centres de services scolaire. Ces dispositions nécessitent des précisions quant aux conditions et modalités du soutien offert par le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) aux enfants qui sont dispensés de l'obligation de fréquenter une école pour recevoir l'enseignement à la maison.

Les parents qui souhaitent se prévaloir de ce droit doivent :

- déposer un avis au Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) :
 - au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année ;
 - dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire, dans les dix jours de la date de cette cessation.
- déposer au MEQ le projet d'apprentissage au plus tard :
 - le 30 septembre de chaque année;
 - dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire, dans les 30 jours de la date de cette cessation.

Référence : <http://www.education.gouv.qc.ca/gouvernance-scolaire/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/>

DÉFINITIONS

École d'appartenance

École associée à l'adresse principale de l'élève

Matériel didactique de base (source MEQ)

Le matériel didactique comprend deux types d'ouvrage soit les ensembles didactiques (manuel de l'élève et guide de l'enseignement) et les ouvrages de référence d'usage courant.

Manuel scolaire

Manuel scolaire approuvé par la direction de l'école d'appartenance, en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 96.15 de la LIP et parmi les manuels figurants sur la liste du MEQ établie en vertu de l'article 462 de la LIP.

Ouvrage de référence

Grammaire, dictionnaire et outil de conjugaison.

Disponible

Se trouve physiquement dans une école ou au Service des ressources éducatives du CSSCV et n'est pas présentement utilisé ou prévu d'être durant la période visée par la demande.

MANUELS

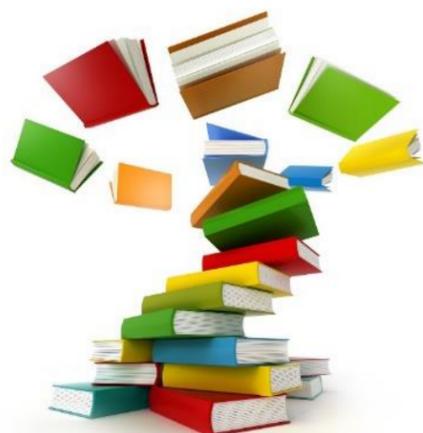
- Sous réserve de leur disponibilité, un accès gratuit aux manuels scolaires utilisés dans une école ou disponibles au service aux bibliothèques, qui sont requis pour l'enseignement d'un programme d'étude et prévus dans le projet d'apprentissage de l'élève ;
- Selon la définition du MEQ, les cahiers d'exercices ne sont pas considérés comme du matériel didactique et ne seront pas fournis par le CSSCV.

MATÉRIEL DIDACTIQUE

- Sous réserve de leur disponibilité, le matériel didactique qui est requis pour l'enseignement d'un programme d'étude prévu par le projet d'apprentissage de l'élève pourrait être rendu disponible gratuitement. Les exclusions suivantes s'appliquent :
 - Tout document qui mettrait en péril la confidentialité ou la validité du processus d'évaluation en application dans les écoles du CSSCV;
 - Tout matériel qui ne peut être partagé en raison des droits d'auteur, y compris les documents produits par les enseignants, le CSSCV ou un organisme externe;
 - Tout matériel en ligne d'une ressource externe au centre de services scolaire et pour lequel un accès ou une licence payante est nécessaire;
 - Tout matériel dans lequel l'élève écrit, dessine ou découpe.
- Les manuels scolaires et le matériel didactique doivent être remis au Service des ressources éducatives à la dernière journée de présence des élèves dans les écoles du CSSCV. Voir le calendrier scolaire de l'année en cours.
- Le matériel non remis au CSSCV à la date prévue engendrera le déploiement de la procédure de recouvrement des frais aux parents ou à l'élève.
- Le matériel didactique, tels les guides d'enseignement, doivent être consultés sur place.

Pour bénéficier du soutien ou des services du CSSCV, les parents des enfants doivent :

- en faire la demande au CSSCV à l'aide du formulaire prévu à cet effet via l'adresse courriel suivante : CSSCV_ens.maison@cscv.qc.ca;
- procéder à l'admission de l'enfant au CSSCV, conformément à la politique d'admission et d'inscription en vigueur en fournissant :
 - le certificat de naissance de l'enfant;
 - la preuve d'adresse;
 - la preuve de résidence.
- s'il y a lieu, fournir le projet d'apprentissage au CSSCV et fournir tout changement au projet d'apprentissage le plus rapidement possible suite aux changements.



Services complémentaires

SERVICE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (CONSEILLER D'ORIENTATION)

Sous réserve de la disponibilité à l'école secondaire d'appartenance, en tenant compte des besoins de l'enfant et en lien avec le projet d'apprentissage, une demande de consultation peut être acheminée au CSSCV si l'élève chemine au 2^e cycle du secondaire.

SOUTIEN D'UNE RESSOURCE HUMAINE À LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE D'UNE ÉCOLE

Sous réserve de la disponibilité dans une école choisie par le CSSCV, le soutien d'une ressource humaine à la bibliothèque scolaire d'une école pourrait être offert sur rendez-vous uniquement et en respectant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Advenant qu'aucune ressource humaine ne soit dédiée à l'utilisation de la bibliothèque scolaire, ce soutien ne sera pas offert.

SERVICE DE PSYCHOLOGIE ET D'ORTHOPHONIE

Une évaluation en psychologie ou en orthophonie pourrait faire l'objet d'une demande au CSSCV. Ces services seront rendus disponibles sous réserve de leur disponibilité à l'école d'appartenance, en tenant compte de la situation de besoin de l'enfant en contexte d'apprentissage. Les demandes des élèves de l'enseignement à la maison seront considérées au même titre que celles des élèves qui fréquentent l'école. Par contre, considérant que l'élève ne fréquente pas une école du CSSCV, certains types de suivi ne pourront pas être offerts. De plus, le CSSCV se réserve le droit de prioriser les besoins en lien avec la réussite scolaire.

SERVICE D'ORTHOPÉDAGOGIE

Une évaluation en orthopédagogie pourrait faire l'objet d'une demande au CSSCV. Cette évaluation en orthopédagogie aura pour but de préciser la nature des difficultés sur le plan des connaissances, des stratégies, et des processus cognitifs en lecture, en écriture et en mathématique. Ce service sera rendu disponible sous réserve de sa disponibilité à l'école d'appartenance, en tenant compte de la situation de besoin de l'enfant en contexte d'apprentissage. Les demandes des élèves de l'enseignement à la maison seront considérées au même titre que celles des élèves qui fréquentent l'école.

SERVICE EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Un soutien-conseil téléphonique d'une heure par année pourra être rendu disponible sous réserve de sa disponibilité à l'école d'appartenance, en tenant compte de la situation de besoin de l'enfant en contexte d'apprentissage.

SERVICE EN PSYCHOÉDUCATION

Le CSSCV n'offrira aucun soutien en psychoéducation puisque le service qui est offert à ses écoles est un service-conseil destiné aux TES, enseignants et aux directions. Au CSSCV le service en psychoéducation est un service indirect à l'élève.

Ressources-locaux

Avant de faire une demande d'utilisation pour les ressources suivantes (bibliothèque, laboratoire de science, laboratoire informatique, auditorium, locaux d'arts, installations sportives et récréatives), le parent doit s'assurer de fournir au centre de services scolaire :

- Une couverture d'assurance en responsabilité civile ;
- La vérification de ses antécédents judiciaires.

De plus, le parent devra :

- Prendre connaissance de la procédure en cas de code marine ;
- Prendre connaissance de la procédure des mesures d'urgence de l'école ;
- Respecter en tout temps les politiques du CSSCV.

Le centre de services scolaire peut refuser l'accès à des ressources si elle considère que la santé ou la sécurité des personnes peut être compromise. De plus, le CSSCV se réserve le droit d'interrompre une activité vécue par un enfant dans ses locaux si les consignes de sécurité ne sont pas respectées. Par ailleurs, l'enfant ne peut en aucun cas être laissé seul dans le local. Par conséquent, la personne accompagnatrice doit rester avec l'enfant. Seul l'enfant qui reçoit l'enseignement à la maison peut être présent, participer et utiliser le matériel et les locaux mis à sa disposition.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE

Selon la disponibilité et la présence d'une ressource humaine, selon la disponibilité de la bibliothèque et selon le projet d'apprentissage de l'élève, une demande d'accès peut être faite au CSSCV. L'accès doit être prévu pendant les heures de classe ou lors des journées pédagogiques et la demande doit démontrer dans le projet d'apprentissage que l'installation scolaire est requise et nécessaire à l'apprentissage. La consultation des ressources bibliographiques et documentaires devra se faire sur place.

LABORATOIRE DE SCIENCES, LOCAL D'ART, AUDITORIUM OU LABORATOIRE INFORMATIQUE

Selon les disponibilités des lieux et à des fins d'évaluation par le CSSCV pour la sanction des études uniquement (4^e et 5^e secondaire), l'utilisation d'un laboratoire de sciences, d'un local d'art, de l'auditorium ou d'un laboratoire informatique pourra être prévue. La présence d'une ressource humaine à l'emploi du centre de services scolaire est obligatoire en tout temps.

INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Selon la disponibilité des lieux et à des fins d'évaluation par le CSSCV pour la sanction des études uniquement (4^e et 5^e secondaire). L'utilisation des installations sportives et récréatives jugées indispensables par le CSSCV pourra être prévue. La présence d'une ressource humaine à l'emploi du CSSCV est obligatoire en tout temps.



ÉVALUATION

Les parents qui voudront que leur enfant soit candidat aux épreuves du CSSCV, aux épreuves obligatoires et aux épreuves uniques (sanction des études) devront informer le Service des ressources éducatives avant le 1^{er} mars de chaque année.

L'enfant devra se présenter à l'endroit désigné par le CSSCV la journée et l'heure prévue. Seul l'enfant sera admis dans la salle où l'épreuve sera réalisée.

Le parent de l'enfant recevra le résultat de l'épreuve par courriel après la correction de l'évaluation. Puisque les épreuves sont la propriété du centre de services scolaire, elles doivent demeurer confidentielles. Les parents et l'enfant ne recevront aucune copie de la correction ou de l'évaluation.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- Aviser l'école que leur enfant sera en enseignement à la maison ;
- Déposer l'avis pour l'enseignement à la maison au MEQ avant le 1^{er} juillet de chaque année ou dans les 10 jours suivants la cessation de fréquentation scolaire ;
- Faire parvenir au MEQ son projet d'apprentissage ;
- Faire sa demande de soutien au CSSCV, s'il y a lieu ;
 - Inscrire son enfant au CSSCV auprès du service de l'organisation scolaire et du transport ;
 - S'il y a lieu, fournir le projet d'apprentissage et tout changement au projet d'apprentissage le plus rapidement possible ;
- Fournir les documents pertinents à sa demande de soutien ;
- Respecter les règles, politiques et procédures du CSSCV ;
- Le parent qui souhaite cesser l'enseignement à la maison doit communiquer avec son école de territoire afin de procéder à l'inscription de son enfant.

SOUTIEN NON OFFERT PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

- Activités culturelles
- Activités parascolaires
- Service de garde et des dîneurs
- Récréations



Ressources et liens utiles :



[L'enseignement à la maison, qu'est-ce que c'est?](#)



[Foire aux questions](#)



[Programme de formation de l'école québécoise](#)



[Examens et épreuves](#)

Contact au CSSCV :

Service des ressources éducatives

CSSCV_ens.maison@cscv.qc.ca

☎ 819-986-8511 poste 5261#

Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées
Québec